

Advicenne : Le chiffre d'affaires net du premier semestre 2026 porté par le remboursement de Sibnaya[®] et Likoza[®] en France

- Le volume d'affaires du premier semestre 2026 est le premier sans l'impact négatif des remises « accès précoce »
- Le chiffre d'affaires publié n'intègre pas les royalties à percevoir des partenaires commerciaux pour les ventes de Sibnaya[®]
- Sur le seul marché français, les ventes de Sibnaya[®] progressent de 41% en volume
- Le remboursement de Likoza[®] contribue à une forte croissance de ses ventes

Paris, France, le 16 juillet 2026, à 17h45 (CET) – Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746), société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements innovants pour les personnes souffrant de maladies rénales rares, annonce aujourd'hui son chiffre d'affaires net du premier semestre 2026 plus que doublé à 2,7 millions d'euros, pour la première fois non grevé de l'impact négatif significatif des remises accès précoce. Le chiffre d'affaires n'intègre pas les royalties à recevoir de ses partenaires commerciaux sur les ventes de Sibnaya[®].

La hausse très significative de l'activité sur le semestre écoulé s'explique par les accords sur les prix des spécialités Sibnaya[®] et Likoza[®] obtenus sur la période. Ces accords ont mis un terme aux remises accès précoce (remise AAP) qui, pour rappel, s'élevaient à 1,6 million d'euros au premier semestre 2025.

Chiffre d'affaires net* (m€)	S1 2026	S1 2025	Croissance
Sibnaya[®] en direct	1,19	0,49	>100%
Neurologie	1,51	0,53	>100%
dont Likoza [®]	1,15	0,20	>100%
dont Levidcen [®]	0,36	0,33	+7%
Total	2,70	1,03	170%
Remise accès précoce	0	1,60	

* : inclut l'impact des remises accès précoce

Depuis l'accès au remboursement de Sibnaya[®] et de Likoza[®] en France, les ventes des deux produits poursuivent leur accélération avec des progressions respectives de 41% et 13% en volume. Ces performances reflètent l'impact de l'accès facilité aux traitements pour les patients français.

Enfin, les ventes de Sibnaya[®] sur l'ensemble des marchés où il est commercialisé totalisent 6,6 millions d'euros sur le premier semestre 2026, en progression de 27% par rapport au premier semestre 2025, reflétant la progression constante du nombre de patients traités. Les royalties rattachées à ces ventes seront perçues par Advicenne au cours du troisième trimestre 2026.



m€	S1 2026	S1 2025	Croissance
Ventes totales de Sibnaya [®] dans ses marchés finaux ¹	6,6	5,2	+27%

A la date du présent communiqué, la Société dispose d'un horizon de trésorerie jusqu'au deuxième trimestre 2027, grâce à la mise en place du financement obligataire annoncé le 22 juin dernier, dans le cadre de la procédure de sauvegarde.

* *
.*

A PROPOS D'ADVICENNE

Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746) est une entreprise pharmaceutique créée en 2007, spécialisée dans le développement de traitements innovants en néphrologie. Son médicament principal, Sibnaya[®] (ADV7103) a reçu une autorisation de mise sur le marché en Europe, en Grande-Bretagne, en Arabie Saoudite et dans les Emirats Arabes Unis dans le traitement de l'acidose tubulaire rénale distale (ATRd) et une demande a été déposée aux Etats-Unis d'Amérique. ADV7103 est actuellement en phase avancée de développement clinique aux Etats-Unis et au Canada dans l'ATRd et dans la cystinurie en Europe et aux Etats-Unis. Basée à Paris, Advicenne, cotée sur le marché Euronext depuis 2017, est cotée depuis le 30 mars 2022 sur le marché Euronext Growth à Paris à la suite de son transfert de cotation. **Pour plus d'informations :** <https://advicenne.com/>

CONTACTS

Advicenne

Didier Laurens, Président Directeur Général
+33 (0) 1 87 44 40 17
Email : investors@advicenne.com

Maarc - Relations presse

Bruno Arabian
+33 (0)6 87 88 47 26
Email : bruno.arabian@maarc.fr

¹ Ces ventes sont réalisées par Avanzanite, Exceed Orphan, SPA at Taiba Rare sur les territoires suivants : Allemagne, Pays Nordiques, Autriche, Pays de l'Est, Grèce, Espagne et pays du Golfe.

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l'Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel d'Advicenne déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2026. Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.